



CHAMBRE DES DÉPUTÉS  
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

**N° 8131**

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2022-2023

---

---

## PROJET DE LOI

**relatif au financement des services de gardiennage pour les structures d'hébergement et les bâtiments administratifs de l'Office national de l'accueil**

\*

**Art. 1<sup>er</sup>.** Le Gouvernement est autorisé à financer les services de gardiennage pour les structures d'hébergement et les bâtiments administratifs de l'Office national de l'accueil pour la période de 2021-2027.

**Art. 2.** Les dépenses engagées au titre des services visés à l'article 1<sup>er</sup> ne peuvent pas dépasser le montant de 190 631 867 euros hors taxe sur la valeur ajoutée. Ce montant correspond à la valeur de l'échelle mobile des salaires de 877,01 points. Il est adapté en fonction de la variation de l'échelle précitée et de toute autre modification de la législation ayant un impact sur les tarifs des agents de gardiennage.

**Art. 3.** Les dépenses visées à l'article 2 sont à charge des crédits du Ministère des Affaires étrangères et européennes.

Projet de loi adopté par la Chambre des Députés  
en sa séance publique du 13 juin 2023

Le Secrétaire général,

Le Président,

s. Laurent Scheeck

s. Fernand Etgen